

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.09/22

Jardins familiaux : vers une politique plus verte ?
M. Ignace Berret, PCSI

Ce sont quelque 170 parcelles de jardinage qui sont mises à disposition de la population delémontaine, domiciliée dans des immeubles locatifs ou des maisons en rangées, sur les sites de Blanche-Pierre (en direction de Rossemaison), du Cras-Franchier (quartier de la Golatte) et du Cras-des-Fourches. Chaque site est géré par une association, sous la supervision du Service communal de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (CSJL).

Durant la saison 2018, quelques irrégularités avaient été constatées, telles que des cabanes démesurées, des allumages de feux et des rassemblements de grands groupes sans rapport avec l'activité de jardinage. Le Conseil communal avait immédiatement émis la volonté de régulariser la situation, tout en maintenant la gestion par des associations, afin de pérenniser les jardins familiaux à Delémont. Les services communaux se sont alors attelés, en partenariat avec les comités des associations, à établir des nouveaux baux à loyer contenant des règles de gestion adaptées et précisées ; ces contrats répondent ainsi à une partie de la question écrite.

Le Conseil communal tient bien entendu à ce que ces espaces conservent autant que possible leur fonction écologique en tant qu'espaces verts au sein du tissu bâti, même s'ils font l'objet d'une gestion relativement intensive. Dans ce sens, plusieurs clauses ont été intégrées dans le règlement d'utilisation, sous réserve d'une certaine tolérance face aux installations déjà aménagées au moment de l'entrée en vigueur :

- Minimum 2/3 de la parcelle doit être cultivée.
- Les cabanes sont construites de manière légère, les éléments en béton et autres types de maçonneries sont interdits. Aucun bétonnage n'est autorisé à l'intérieur des parcelles, des dalles ou du gravier sont tolérés pour le revêtement des chemins d'accès et des espaces extérieurs des cabanes.
- Les raccordements et prises électriques, les capteurs photovoltaïques, les génératrices et les antennes TV sont interdits. L'alimentation électrique des éclairages dans les cabanes et des appareils de jardinage peut être effectuée par des accumulateurs rechargeables.
- Les équipements sanitaires (wc, lavabos, douches, etc.) sont interdits dans ou à proximité des cabanes.
- Les jardins doivent être soigneusement cultivés et désherbés de façon permanente et régulière.
- Seuls les engrais, terreaux, produits phytosanitaires et auxiliaires figurant dans la « Liste positive des engrais, terreaux, produits phytosanitaires et auxiliaires pour le jardinage biologique » peuvent être utilisés (<https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1087-liste-positive-jardinage-bio.pdf>).
- Toute utilisation abusive de l'eau sera évitée, l'utilisation de lances d'arrosage est interdite, il est recommandé de récupérer l'eau de pluie. La facture de consommation d'eau sera réglée par la locataire.
- Les feux à ciel ouvert, hors cheminées, sont interdits.

Ces nouvelles règles ont été présentées aux jardiniers dans le cadre des assemblées générales des associations et sont mises en application depuis début 2022. Les services communaux procèdent à des visites régulières ou inopinées, qui doivent permettre, à terme, une application fidèle de ces exigences.

Concernant la motion fédérale citée dans la question écrite, le Conseil communal espère qu'elle sera effectivement acceptée par le Parlement fédéral. Cela permettrait d'étendre à l'ensemble du territoire certaines mesures de limitation d'usage des pesticides que la commune de Delémont applique déjà sur ses propres bien-fonds afin de préserver la biodiversité.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 janvier 2023